

UN APPERCU DE LA LOI DE FINANCES 2011

Par

Zine Barka, Mlle Souhila Ghomari et Mohammed Berrached

Université de Tlemcen

Il est important de rappeler que la préparation de la loi de finances 2011 s'est faite dans un contexte international de crise économique qui caractérise les principaux pays développés sans grande conséquence significative, dans le court terme, sur l'économie algérienne. C'est ainsi que malgré cette tension économique, les prix des hydrocarbures sont restés soutenus ce qui est favorable à une préparation du budget sans contrainte sévère de ressources publiques. Cette embellie financière, qui profite à l'Algérie depuis quelques années, va permettre d'une part de poursuivre les grands projets d'investissements que l'Etat a lancé dans le cadre des différents plans de développement et d'autre part de faire face à une demande sociale interne qui s'exprime de plus en plus, notamment devant la lenteur de réalisation du logement social, la maîtrise des prix de certains produits de large consommation et le problème de l'emploi des jeunes diplômés. C'est à ces trois principales préoccupations que la loi de finances 2011 tentera d'apporter des réponses concrètes.

1. Le cadrage macroéconomique et financier du projet de la loi de finances pour 2011¹

Les données suivantes, qui constituent le cadrage macroéconomique, ont été retenues pour la construction du projet de la loi de finances 2011.

- Le prix de référence fiscal du baril de pétrole brut fixé à \$ 37

¹ « La note de présentation du projet de la loi de finances pour 2011 », Ministère des Finances, 28 Septembre 2010, pp.9-12

- Un taux de change de 74 DA pour 1 US dollar
- Un taux cible d'inflation de à 3,5% dans la loi de finances 2011 et qui sera révisé à la hausse pour la loi de finances complémentaire 2011 à 4%
- Un taux de croissance économique à 4% globalement et à 6% hors hydrocarbures.

2. Les principales mesures de la loi de finances

C'est ainsi qu'on peut dire que la loi de finances complémentaire 2011¹ comporte trois volets importants à même de faire face aux problèmes aigus qui se posent actuellement à l'économie algérienne : un volet soutien à l'emploi, des facilitations à l'investissement et enfin des mesures de facilitation d'accès au foncier ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences en direction de la gestion du logement social. A mentionner, en outre, que des mesures de simplification et d'harmonisation du système fiscal ont été introduites notamment celles relatives à l'impôt forfaitaire unique (IFU) et un relèvement du seuil d'éligibilité au régime simplifié.

1. D'abord, la loi de Finances complémentaire est centrée sur le soutien à l'emploi par une série de mesures fiscales et parafiscales à même de promouvoir la création de micros entreprises dont le but vise à une augmentation de l'emploi.

C'est ainsi que les commerçants dont le chiffre d'affaires n'excède pas un milliard de centimes seront soumis au régime général pour le calcul de l'IBS. Il en sera de même pour les personnes physiques qui exercent les autres activités (prestations de services relevant de la

¹ La Loi de finances complémentaire 2011 a été publiée au journal officiel n° 40 du 20 juillet 2011.

catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux) et qui réalisent le même chiffre d'affaires.

En outre, afin d'alléger la pression fiscale sur la création d'emploi, les jeunes promoteurs d'investissements éligibles aux différents dispositifs publics (Ansej, micro crédit et Cnac), seront exonérés d'impôt sur l'IRG pendant 3 ans à compter de la date de sa mise en exploitation. Les artisans traditionnels, quant à eux, seront concernés par une exonération totale de l'IRG pour une période de 10 ans. Ces mêmes jeunes promoteurs ne payeront pas d'IBS pendant 3 ans, une durée portée à 6 ans si les activités sont exercées dans une zone à promouvoir¹. Les constructions et additions de constructions servant aux activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements seront exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et ce, pendant 3 ans ou 6 ans dans «les zones à promouvoir». D'autres avantages en direction des jeunes promoteurs qui seront exemptés du droit de mutation lors des acquisitions immobilières effectuées en vue de la création d'activités industrielles. Les actes portant constitution de sociétés créées par les jeunes promoteurs sont exonérés de tous droits d'enregistrement. Les acquisitions de biens d'équipement et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement fait par les jeunes promoteurs bénéficient également de la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée. Le texte précise que les véhicules de tourisme ne sont concernés par cette disposition que lorsqu'ils représentent l'outil principal de l'activité. Autrement, et à titre transitoire, les petits commerces nouvellement installés dans les sites aménagés par les collectivités locales ne payeront pas l'impôt forfaitaire unique pendant les deux premières années d'activité. Cette mesure vise à encourager la reconversion vers la légalité des

¹ Cette dernière disposition sera difficile à appliquer, vu que la liste des zones à promouvoir n'est toujours pas définie par décret exécutif.

vendeurs au noir et autres marchands de l'économie informelle. Et pour mieux les inciter, la LFC 2011 prévoit par la suite un abattement sur l'impôt forfaitaire unique dû et ce, pendant les trois premières années d'imposition. Cet abattement sera de 70% la première année, de 50% la deuxième année et se réduira à 25% la troisième et dernière année.

A retenir aussi que les activités exercées par les jeunes promoteurs éligibles aux différents dispositifs publics bénéficient d'un abattement de l'IRG ou l'IBS, selon le cas, ainsi que sur la TAP. Un abattement qui durera 3 ans et qui interviendra après les premiers 3 ans d'exonération cités plus haut. Les taux d'abattement sont les mêmes que ceux appliqués aux petits commerces.

L'autre mesure en faveur aux entreprises, les entreprises productrices de biens et services peuvent payer les importations d'équipements et d'intrants et autres produits utilisés pour la production ainsi que les produits stratégiques à caractère d'urgence par remise documentaire ou crédit documentaire. Elles peuvent, également, recourir au transfert libre des importations des intrants et de pièces de rechange et des équipements nouveaux aidant à la hausse de la productivité des entreprises de production, à condition que ces importations répondent exclusivement aux impératifs de production et que les commandes annuelles cumulées opérées dans ce cadre n'excèdent pas le montant de quatre millions de dinars pour la même entreprise. Le texte indique que les importations de services sont exclues de l'obligation du crédit documentaire.

Les employeurs à jour de leurs cotisations en matière de sécurité sociale, qui recrutent, bénéficient d'un abattement de la part patronale de la cotisation de sécurité sociale au titre de chaque demandeur d'emploi recruté.

2. Des mesures de facilitation d'accès au foncier sont prévues. La LFC autorise dans son article 57, sous certaines conditions, la cession des logements sociaux participatifs. C'est ainsi qu'il est spécifié que :
« Les logements sociaux financés par l'Etat et cédés à leurs occupants conformément à la législation en vigueur ainsi que les logements bénéficiant d'aides publiques dans le cadre des dispositifs d'aide de l'Etat à l'accession à la propriété qui ne peuvent faire l'objet de rétrocession, par leurs propriétaires, pendant une période qui ne saurait être inférieure à dix ans, excepté le cas de décès du propriétaire et la liquidation de la succession ».

3. Il est prévu également des mesures en faveur du maintien du pouvoir d'achat des consommateurs, face à la flambée des prix de certains produits alimentaires de base, par le biais d'une exonération des opérations de vente de sucre et des huiles brutes de table des droits de douanes et de la TVA (article 14 de la LFC 2011).

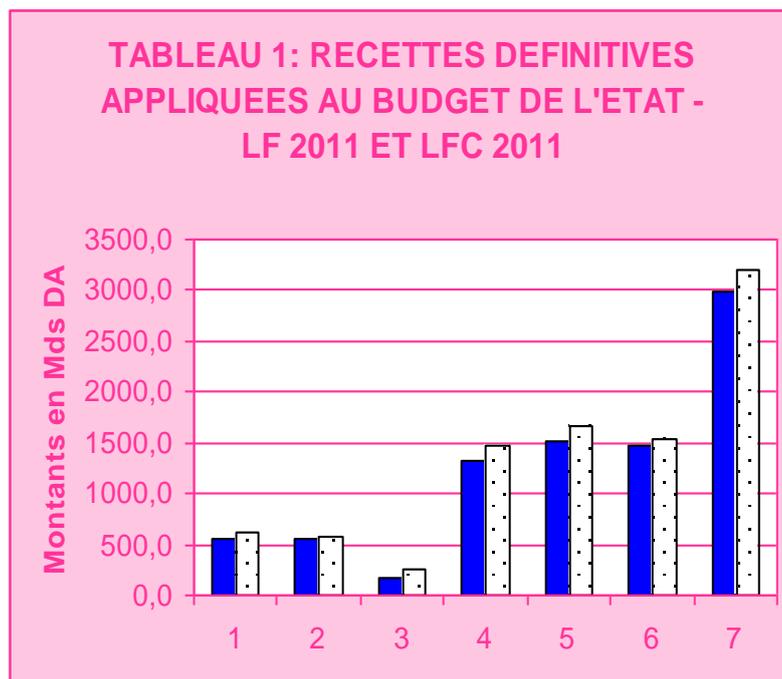
2. Un bref commentaire chiffré comparatif de la loi de finances 2011 et de la loi de finances complémentaire 2011.

On analysera d'abord l'état « A » qui comporte les ressources publiques du budget, on passera ensuite à l'état « B » se rapportant au budget de fonctionnement et enfin l'état « C » qui répartit les dépenses d'investissement du budget de l'Etat entre les différents secteurs de l'économie.

2.1. Etat « A »

On constate une élévation du total des général des recettes de ? La décomposition de l'état « A » laisse apparaître deux recettes budgétaires principales en hausse :

1. Il s'agit d'abord d'une légère augmentation du produit des contributions directes et ensuite des produits attendus des douanes.
2. Enfin, on remarque aussi une évolution du produit de la fiscalité pétrolière conséquence de la hausse des prix internationaux des hydrocarbures.



Légende :

En foncée : LF 2011

En blanc pointillé: LFC 2011

1. Produit des contributions directes
2. Produit des impôts divers sur les affaires
3. Produit des douanes
4. Recettes fiscales
5. Total des ressources ordinaires
6. Fiscalité pétrolière
7. TOTAL GENERAL DES RECETTES

Quand on observe la structure des recettes budgétaires de la loi de finances 2011 comparée à celle de la loi de finances complémentaire 2011 on relève une quasi constance dans le poids des grands impôts. La prédominance de la fiscalité pétrolière autour de 48% - 49% du total des recettes est une caractéristique de longue tendance dans le budget algérien ; le reste est occupé par les ressources ordinaires.

Les contributions directes se situent à 19% du total des recettes suivi des impôts divers sur les affaires à hauteur de 18% - 19%. Si on ajoute à ces derniers le produit des douanes, les impôts indirects passent au-dessus des contributions directes soit 24.2 % et 25.8% pour les deux lois de finances.

TABLEAU 1 : Etat "A"

En Mds DA

Recettes définitives appliquées au budget de l'Etat	LF	LFC	Taux d'accroissement en %	Structure en %	
	2011	2011		LF 2011	LFC20 11
Recettes budgétaires					
Ressources ordinaires					
1. Produit des contributions directes	560,7	608,3	8,5	18,74	19,02
2. Produits des impôts divers sur les affaires	562,2	570,8	1,5	18,79	17,85
3. Produit des douanes	160,4	253,2	57,9	5,36	7,92
4. Recettes fiscales	1324,5	1473,5	11,2	44,26	46,07
5. Total des ressources ordinaires	1520,0	1669,0	9,8	50,80	52,18
6. Fiscalité pétrolière	1472,0	1529,4	3,9	49,19	47,82
8. TOTAL GENERAL DES RECETTES	2992,4	3198,4	6,9		

2.2. Etat « B »

On assiste aussi à une augmentation de la répartition par département ministériel des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement de 25%. Sur 31 départements ministériels 18 ont vu leurs crédits augmentés ainsi que le poste des Charges communes:

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. Défense nationale | 12. Enseignement supérieur et recherche scientifique |
| 2. Intérieur et collectivités locales | 13. Poste et technologies de l'information et de la communication |
| 3. Affaires étrangères | 14. Formation et enseignement professionnels |
| 4. Justice | 15. Travail, emploi et sécurité sociale |
| 5. Finances | 16. Solidarité nationale et famille |
| 6. Energie et mines | 17. Pêche et ressources halieutiques |
| 7. Ressources en eau | 18. Jeunesse et sports |
| 8. Commerce | 19. Charges communes |
| 9. Agriculture et développement rural | |
| 10. Culture | |
| 11. Communication | |

TABLEAU 2 :

LF 2011 LFC 2011

En Millions de DA

DEPARTEMENTS MINISTERIELS			Taux d'augmentation en %
Défense nationale	516 638,0	631 076,5	22,2
Intérieur et collectivités locales	419 486,6	425 960,4	1,5
Affaires étrangères	28 363,7	30 125,7	6,2
Justice	49 815,8	66 851,3	34,2
Finances	58 371,8	61 382,2	5,2
Energie et mines	30 416,1	31 916,1	4,9
Ressources en eau	11 111,4	12 258,4	10,3
Commerce	12 361,6	17 761,6	43,7
Agriculture et développement rural	115 907,1	296 931,2	156,2
Culture	22 913,2	23 173,2	1,1
Communication	7 120,0	8 158,0	14,6
Enseignement supérieur et RS	212 830,6	291 441,7	36,9
Poste et TIC	2 899,6	3 306,6	14,0
Formation et enseignement professionnels	38 329,0	50 124,8	30,8
Travail, emploi et sécurité sociale	76 058,0	123 058,0	61,8
Solidarité nationale et famille	109 466,7	154 578,7	41,2
Pêche et ressources halieutiques	1 811,6	2 016,0	11,3
Jeunesse et sports	28 280,2	34 042,0	20,4
Charges communes	637 589,0	972 098,5	52,5
TOTAL GENERAL	3 434 306,6	4 291 181,2	25,0

2.3.Etat « C »

La répartition par secteur des dépenses à caractère définitif dans la loi de finances complémentaire 2011 laisse apparaître aussi une augmentation des crédits de paiements. Tous les secteurs sont concernés par cette augmentation à l'exception du secteur des infrastructures socio-culturelles et du poste des divers. Le programme complémentaire au profit des wilayas se voit doté d'un montant de 200 millions de DA.

Tableau 3 :

ETAT "C"
REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES A CARACTERE DEFINITIF
 En milliards de DA

SECTEURS	LF 2011	LFC 2011	Taux d'augmentation en %
Industrie	0,8	15,8	1875,0
Agriculture et hydraulique	392,4	394,6	0,6
Soutien aux services productifs	39,4	40,8	3,6
Infrastructures économiques et administratives	941,9	982,7	4,3
Education et formation	540,8	542,2	0,3
Soutien à l'accès à l'habitat	240,6	520,1	116,2
P.C.D.	60,0	86,1	43,5
Soutien à l'activité économique (*)	375,2	581,8	55,1
Programmes complémentaires au profit des wilayas		200,0	
Provision pour dépenses imprévues	30,0	51,3	71,0
TOTAL BUDGET D'EQUIPEMENT	3184,1	3981,4	25,0

*(Dotations aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt) bonification du taux d'intérêt)

2.4. Les dépenses budgétaires totales

Quand on observe séparément, les dépenses du budget de fonctionnement et les dépenses du budget d'équipement dans la loi de finances 2011 et la LFC 2011 on constate que le taux de variation est de 20% et 25% respectivement. C'est le budget d'équipement qui a connu la plus importante variation soit 25% comparée à 20% pour le budget de fonctionnement. Ce qui nous donne un taux global de variation des dépenses de 26%.

A retenir, enfin, que la part du budget de fonctionnement dans le total des dépenses publiques reste légèrement plus importante que celle qui revient au budget de d'équipement soit 52% dans la loi de finances 2011 et 51% dans la LFC 2011.

Tableau 4
Dépenses budgétaires prévues
 (En milliards de DA)

Dépenses budgétaires	2011	LFC 2011	Variation en %	Structure en %	
				LF 2011	LFC 2011
Fonctionnement	3 434,30	4 291,00	19,97	51,89	51,32
Equipement	3 184,10	3 981,40	25,04	48,11	47,61
TOTAL	6 618,40	8 362,00	26,34	100,00	98,93

Source : Nos calculs basés sur les Lois de finances

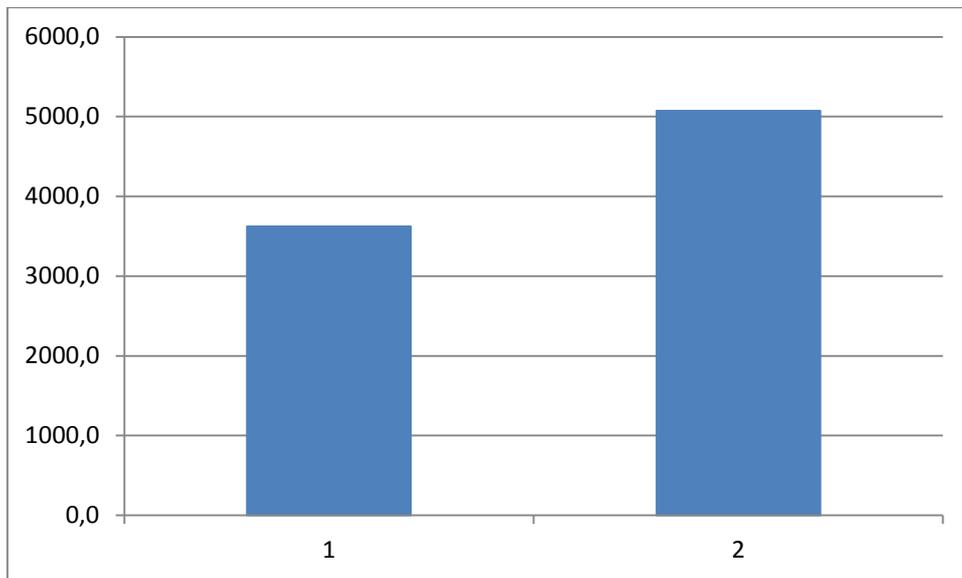
2.5.Le déficit budgétaire

Entre la loi de finances 2011 et la loi de finances complémentaire 2011, on relève un creusement significatif du déficit budgétaire, compris comme l'excédent des charges budgétaires sur les ressources publiques, tel qu'il se présente lors du vote de la loi de finances. En termes courants, ce déficit est passé de 3 626 Milliards de DA dans la loi de finances 2011 à 5 074,2 Milliards de DA pour la loi de finances complémentaire, soit un accroissement de 39.94%.

La forte augmentation du budget de fonctionnement et particulièrement celle liée au aux dépenses incompressibles, financée grâce à l'exportation des ressources d'hydrocarbures, risque d'induire une augmentation corrélative de la demande et notamment celle des produits alimentaires. Or, sur ce plan, l'offre algérienne de ces produits est très rigide et risque d'entraîner une augmentation sensible des prix ainsi qu'un recours conséquent aux importations.

La question du risque inflationniste de ce déficit important reste posée et ce déséquilibre de la balance budgétaire, illustré plus bas dans le graphique, produira des conséquences sur les différents agents économiques et notamment les titulaires des bas salaires ou les revenus fixes comme les retraites modestes. A moins que d'autres mesures d'accompagnement ne soient envisagées ultérieurement comme une revalorisation de ces bas revenus des catégories sociales vulnérables ou bien de l'instauration d'un meilleur ciblage des dépenses publiques. C'est tout le problème de l'efficacité de la dépense qui est posé avec en arrière-plan un meilleur contrôle et d'une plus grande transparence de la répartition de la dépense publique.

Déficit budgétaire



1. Déficit dans loi de finances 2011
2. Déficit dans loi de finances complémentaire 2011

ANNEXES

26	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 80	24 Moharram 1432 30 décembre 2010
<p>ANNEXES ETAT "A" RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2011</p>		
RECETTES BUDGETAIRES	MONTANTS (en milliers de DA)	
1. RESSOURCES ORDINAIRES :		
1.1. Recettes fiscales :		
201.001 — Produit des contributions directes	560.700.000	
201.002 — Produit de l'enregistrement et du timbre.....	39.700.000	
201.003 — Produit des impôts divers sur les affaires.....	562.200.000	
(dont TVA sur les produits importés).....	263.100.000	
201.004 — Produit des contributions indirectes.....	1.500.000	
201.005 — Produit des douanes.....	160.400.000	
Sous-total (1).....	1.324.500.000	
1.2. Recettes ordinaires :		
201.006 — Produit et revenus des domaines.....	19.000.000	
201.007 — Produits divers du budget	19.000.000	
201.008 — Recettes d'ordre	—	
Sous-total (2).....	38.000.000	
1.3. Autres recettes :		
— Autres recettes	157.500.000	
Sous-total (3).....	157.500.000	
Total des ressources ordinaires.....	1.520.000.000	
2. FISCALITE PETROLIERE :		
201.011 - Fiscalité pétrolière.....	1.472.400.000	
TOTAL GENERAL DES RECETTES.....	2.992.400.000	

16	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 40	18 Chaâbane 1432 20 juillet 2011
ANNEXES		
ETAT "A"		
RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2011		
RECETTES BUDGETAIRES	MONTANTS (en milliers de DA)	
1. RESSOURCES ORDINAIRES :		
1.1. Recettes fiscales :		
201.001 — Produit des contributions directes	608.300.000	
201.002 — Produit de l'enregistrement et du timbre.....	39.700.000	
201.003 — Produit des impôts divers sur les affaires.....	570.800.000	
(dont TVA sur les produits importés).....	275.100.000	
201.004 — Produit des contributions indirectes.....	1.500.000	
201.005 — Produit des douanes.....	253.200.000	
Sous-total (1).....	1.473.500.000	
1.2. Recettes ordinaires :		
201.006 — Produit et revenus des domaines.....	19.000.000	
201.007 — Produits divers du budget	19.000.000	
201.008 — Recettes d'ordre	—	
Sous-total (2).....	38.000.000	
1.3. Autres recettes :		
— Autres recettes	157.500.000	
Sous-total (3).....	157.500.000	
Total des ressources ordinaires.....	1.669.000.000	
2. FISCALITE PETROLIERE :		
201.011 - Fiscalité pétrolière.....	1.529.400.000	
TOTAL GENERAL DES RECETTES.....	3.198.400.000	

ETAT "B"
REPARTITION PAR DEPARTEMENT MINISTERIEL DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2011

DEPARTEMENTS MINISTERIELS	MONTANTS EN DA
Présidence de la République.....	8.329.601.000
Services du Premier ministre.....	1.774.314.000
Défense nationale	516.638.000.000
Intérieur et collectivités locales	419.486.622.000
Affaires étrangères.....	28.363.652.000
Justice.....	49.815.764.000
Finances	58.371.770.000
Energie et mines.....	30.416.135.000
Ressources en eau.....	11.111.443.000
Prospective et statistiques.....	939.109.000
Industrie, petite et moyenne entreprise et promotion de l'investissement	4.135.439.000
Commerce.....	12.361.594.000
Affaires religieuses et wakfs.....	16.096.937.000
Moudjahidine	169.614.694.000
Aménagement du territoire et environnement	3.266.759.000
Transports	28.874.103.000
Education nationale.....	569.317.554.000
Agriculture et développement rural.....	115.907.074.000
Travaux publics.....	6.912.595.000
Santé, population et réforme hospitalière.....	227.859.541.000
Culture.....	22.913.218.000
Communication.....	7.120.012.000
Tourisme et artisanat.....	3.992.419.000
Enseignement supérieur et recherche scientifique	212.830.565.000
Poste et technologies de l'information et de la communication.....	2.899.636.000
Relations avec le Parlement.....	241.660.000
Formation et enseignement professionnels.....	38.328.953.000
Habitat et urbanisme.....	13.181.921.000
Travail, emploi et sécurité sociale.....	76.058.041.000
Solidarité nationale et famille.....	109.466.698.000
Pêche et ressources halieutiques.....	1.811.565.000
Jeunesse et sports.....	28.280.209.000
Sous-total.....	2.796.717.597.000
Charges communes.....	637.589.037.000
TOTAL GENERAL.....	3.434.306.634.000

ETAT "B"

REPARTITION PAR DEPARTEMENT MINISTERIEL DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2011

DEPARTEMENTS MINISTERIELS	MONTANTS EN DA
Présidence de la République.....	8.329.601.000
Services du Premier ministre.....	1.774.314.000
Défense nationale	631.076.546.000
Intérieur et collectivités locales	425.960.422.000
Affaires étrangères.....	30.125.652.000
Justice.....	66.851.302.000
Finances	61.382.220.000
Energie et mines.....	31.916.135.000
Ressources en eau.....	12.258.443.000
Prospective et statistiques.....	939.109.000
Industrie, petite et moyenne entreprise et promotion de l'investissement.....	4.135.439.000
Commerce.....	17.761.594.000
Affaires religieuses et wakfs.....	16.480.327.000
Moudjahidine	169.614.694.000
Aménagement du territoire et environnement	3.266.759.000
Transports	28.874.103.000
Education nationale.....	569.317.554.000
Agriculture et développement rural.....	296.931.209.000
Travaux publics.....	6.912.595.000
Santé, population et réforme hospitalière.....	227.859.541.000
Culture.....	23.173.218.000
Communication.....	8.158.012.000
Tourisme et artisanat.....	3.992.419.000
Enseignement supérieur et recherche scientifique	291.441.690.000
Poste et technologies de l'information et de la communication.....	3.306.639.000
Relations avec le Parlement.....	241.660.000
Formation et enseignement professionnels.....	50.124.762.000
Habitat et urbanisme.....	13.181.921.000
Travail, emploi et sécurité sociale.....	123.058.041.000
Solidarité nationale et famille.....	154.578.698.000
Pêche et ressources halieutiques.....	2.015.997.000
Jeunesse et sports.....	34.042.021.000
Sous-total.....	3.319.082.637.000
Charges communes.....	972.098.543.000
TOTAL GENERAL.....	4.291.181.180.000

ETAT "C"

REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES A CARACTERE DEFINITIF
POUR L'ANNEE 2011

(En milliers de DA)

SECTEURS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT
Industrie.....	116.000	772.000
Agriculture et hydraulique.....	291.052.000	392.442.000
Soutien aux services productifs.....	18.169.500	39.445.500
Infrastructures économiques et administratives.....	743.382.000	941.890.500
Education et formation.....	428.486.000	540.754.000
Infrastructures socio-culturelles	177.816.000	363.062.000
Soutien à l'accès à l'habitat	396.466.000	240.560.000
Divers	300.000.000	200.000.000
P.C.D.	60.000.000	60.000.000
Sous-total d'investissement.....	2.415.487.500	2.778.926.000
Soutien à l'activité économique (Dotations aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt).....	—	375.194.000
Programme complémentaire au profit des wilayas.....	—	—
Provision pour dépenses imprévues.....	60.000.000	30.000.000
Sous-total des opérations en capital.....	60.000.000	405.194.000
Total budget d'équipement.....	2.475.487.500	3.184.120.000

18	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 40	18 Chaâbane 1432 20 juillet 2011
ETAT "C"		
REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES A CARACTERE DEFINITIF POUR L'ANNEE 2011		
(En milliers de DA)		
SECTEURS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT
Industrie.....	15.116.000	15.772.000
Agriculture et hydraulique.....	293.842.760	394.550.200
Soutien aux services productifs.....	20.485.000	40.830.000
Infrastructures économiques et administratives.....	892.459.539	982.705.260
Education et formation.....	430.067.000	542.168.000
Infrastructures socio-culturelles	179.875.800	363.931.800
Soutien à l'accès à l'habitat	1.298.352.000	520.113.000
Divers	302.157.494	202.157.494
P.C.D.	65.736.012	86.075.000
Sous-total d'investissement.....	3.498.091.605	3.148.302.754
Soutien à l'activité économique (Dotations aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt).....	—	581.777.000
Programme complémentaire au profit des wilayas.....	300.000.000	200.000.000
Provision pour dépenses imprévues.....	95.115.087	51.300.987
Sous-total des opérations en capital.....	395.115.087	833.077.987
Total budget d'équipement.....	3.893.206.692	3.981.380.741

Références

- Site de la DGI: http://www.mfdgi.gov.dz/index_theme5.php
- Journal Officiel n° 80 du 30 décembre 2010
- Journal Officiel n°40 du 20 juillet 2011
- « La note de présentation du projet de la loi de finances pour 2011 », Ministère des Finances, 28 Septembre 2010
- « Loi de finances complémentaire pour 2011 », Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts
- « Communiqué général relatif aux principales dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2011 », Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts, Juin 2011

